

Assurance « Complémentaire auto »

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie d'assurance : AXA France IARD, entreprise régie par le code des assurances, RCS de Nanterre, 722 057 460

Produit : Contrat n° FR_00218 FICL



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat n° FR_00218 FICL est un contrat d'assurance de groupe facultatif souscrit par FCE Bank plc, le Souscripteur, et destiné aux titulaires d'un contrat de LOA auprès de FCE Bank Plc et souhaitant se prémunir contre les conséquences financières en cas de perte totale du véhicule, de vol ou d'accident responsable.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont accessibles sous réserve d'acceptation du dossier par l'assureur.

✓ GARANTIES EN CAS DE PERTE TOTALE:

- **La garantie « Solde de financement »:** Le règlement de la différence entre :
 1. la valeur de rachat du Véhicule assuré au jour du sinistre à l'exclusion des loyers reportés ou impayés, et
 2. la valeur vénale à dire d'expert au jour du Sinistre du Véhicule assuré, ou l'indemnité versée par l'Assureur automobile principal (franchise et valeur de sauvetage non déduites) si cette indemnité est supérieure.

L'indemnité versée par l'Assureur au titre de la présente police est majorée du Premier loyer revalorisé.

Lorsque la différence entre la valeur de rachat et la valeur économique à dire d'expert est négative, cette différence est déduite du montant du Premier loyer revalorisé.

L'indemnisation totale versée par l'Assureur au titre de la présente police ne saurait excéder 20 000 euros.

- **La Garantie « véhicule de remplacement »:** Le remboursement des frais de location d'un véhicule de remplacement de « catégorie A » ou « catégorie B » à l'Assuré, dans la limite de 7 jours de location.
- **Garantie « Clefs en main »** le remboursement des frais de poursuite du voyage ou de retour au domicile, de remorquage, de renouvellement de carte grise,... (La liste complète des frais indemnisés est donnée dans l'article 6 du point XI de la notice) dans la limite d'un montant total de 1 000 €.

✓ GARANTIE « REMBOURSEMENT DE FRANCHISE »: le remboursement :

- **En cas d'Accident responsable**, au Souscripteur (si le Véhicule assuré est économiquement irréparable) ou à l'Assuré (si le Véhicule est économiquement réparable) dans la limite de 1 000 euros du montant de la Franchise laissée à sa charge au titre de son Assurance automobile principale.
- **En cas de vol**, à l'assuré d'un montant (dans la limite de 1000 €) correspondant à la Franchise laissée à sa charge au titre de son Assurance automobile,

Dans les 2 cas (accident responsable ou vol), le montant versé au titre de la garantie « remboursement de franchise » ne pourra pas excéder les limites définies dans l'article 2 du point XI de la notice



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Véhicules ne faisant pas l'objet d'un contrat de LOA souscrit par l'assuré auprès de FCE Bank plc
- ✗ Véhicule d'un poids total en charge supérieur ou égal à 3,5T,
- ✗ Véhicules dont la première immatriculation date de plus de 3 ans au jour de l'adhésion



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Dans le cadre des garanties en cas de **Perte totale**, sont exclus les sinistres

- ! Survenus lorsque le conducteur du véhicule n'avait pas l'âge ou n'était pas titulaire de permis de conduire en cours de validité (ou non suspendu) sauf cas de la conduite accompagnée
- ! Survenus lorsque l'assuré conduisait le véhicule sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants
- ! Survenus alors que l'assuré n'était pas titulaire d'une assurance automobile ou l'assurance automobile de de l'assuré était suspendue
- ! Survenus au cours d'épreuves sportives, courses ou compétition ou leurs essais
- ! Provoqués de manière intentionnelle ou dolosive par l'assuré ou avec sa complicité
- ! Occasionnés par la guerre civile ou étrangère
- ! Occasionnés par un défaut d'entretien du véhicule (est un défaut d'entretien tout non-respect des préconisations du constructeur)

Dans le cadre de la **garantie de remboursement de franchise**, la présente police ne s'applique pas

- ! En cas d'absence de déclaration de sinistre auprès de son assureur automobile principal
- ! En cas de suspension ou de résiliation de l'assurance automobile principale de l'assuré
- ! En cas d'absence de prise en charge du sinistre par l'assureur automobile principal
- ! En cas d'accident en stationnement sans tiers identifié



Où suis-je couvert ?

- ✓ **En France ou dans un pays membre ou non de l'Espace économique européen** et couverts par le régime de la carte verte telle que visée par la directive 2000/26/CE du 16 mai 2000.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations ci-dessous peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- Payer les cotisations.

En cas de sinistre

- adresser une déclaration accompagnée des pièces mentionnées dans l'article 9 du point 11.1 et dans l'article 5 du point 11.2 de la Notice d'information,
- communiquer tout renseignement ou pièce demandé par l'assureur permettant de constituer le dossier,
- adresser sa déclaration de sinistre dans un délai de 8 jours ouvrés, ce délai étant ramené à 2 jours ouvrés en cas de vol.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable mensuellement et prélevée par le Souscripteur, avec les loyers perçus du contrat de LOA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion au présent contrat et les garanties prennent effet après signature par l'assuré du bulletin d'adhésion et la date de prise de possession par l'assuré du véhicule assuré pour la durée du contrat de LOA, pour cinq (5) ans au maximum
- Les garanties cessent dans tous les cas suivants:
 - à la date à laquelle cesse le contrat de LOA de l'Assuré. En cas de prorogation de ce contrat de LOA, l'adhésion au présent contrat est, elle aussi, prorogée dans la limite de 7 mois,
 - à la date à laquelle le Souscripteur, reprend possession du véhicule assuré suite à saisie amiable ou judiciaire,
 - en cas de non-paiement de la prime d'assurance, sous réserve du respect de l'article L113-3 ou de l'article L141-3 du Code des assurances,
 - dans les autres cas prévus par le Code des assurances (notamment ses articles L113-4 et L113-9).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en envoyant une lettre recommandée à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance. Par dérogation à ce qui précède, l'Assuré a le droit de résilier l'adhésion au présent contrat à tout moment, en envoyant une lettre recommandée au Souscripteur, cette résiliation prenant effet à la prochaine échéance mensuelle du contrat de LOA suivant la réception de cette lettre par le Souscripteur, sous réserve d'un délai de 15 jours.

Assurance Emprunteur

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA France Vie et Axa France IARD, immatriculées au RCS de Nanterre sous le numéro 310 499 959 et 722 057 460

Produit : Contrat n°00252



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat n°00252 est un contrat d'assurance à adhésion facultative souscrit par la FCE Bank PLC, destiné aux emprunteur, locataire ou co-locataire d'un contrat au paiement de tout ou partie des sommes dues au titre de l'opération de financement en cas de Décès, d'Incapacité de Travail ou de Perte d'Emploi. La garantie décès et la garantie Incapacité de Travail peuvent être souscrites jusqu'à 64 ans inclus. La garantie Perte d'Emploi jusqu'à 59 ans inclus. La garantie Décès option Décès Aeras peut être souscrite jusqu'à 50 ans inclus. La garantie Décès option Seniors peut être souscrite à partir de 66 ans jusqu'à 74 ans inclus.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ La garantie Décès :

- Pour le contrat de location avec promesse de vente (option d'achat)

Le versement de 100% de la somme des loyers non échus au jour du décès (valeur résiduelle comprise à l'exclusion de la prestation « contrat d'entretien » telles que visées dans le contrat correspondant à l'opération de financement) conformément à l'échéancier des loyers initial

✓ La garantie Incapacité de Travail :

- En cas d'incapacité permanente totale de travail et incapacité temporaire totale de travail:

Le versement de 100% des loyers à échoir (à l'exclusion de la valeur résiduelle et de la prestation « contrat d'entretien » telles que visées au contrat correspondant à l'opération de financement) conformément à l'échéancier des loyers initial

✓ La garantie Perte d'Emploi :

- Pour le contrat de location avec promesse de vente (option d'achat)

Le versement de 100% des loyers à échoir (à l'exclusion de la valeur résiduelle et de la prestation « contrat d'entretien » telles que visées au contrat correspondant à l'opération de financement) conformément à l'échéancier des loyers initial



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Incapacité Temporaire Totale Partielle
- ✗ Invalidité Permanente Partielle
- ✗ Invalidité Permanente Totale



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour les garanties Décès

! Le suicide survenant moins d'un an après la date d'effet de l'adhésion et des garanties

! Le sinistre lorsque l'assuré était atteint d'une ou plusieurs affections médicales, à tout moment pendant les 24 mois précédant la date d'adhésion à et lorsque les conditions figurant dans la liste au point l'assurance,

Pour la garantie Incapacité de Travail

! L'arrêt de travail correspondant au congé maternité, pour autant que pendant l'arrêt, la grossesse reste sans complication liée à un accident ou à une maladie, et sous réserve des dispositions de l'article L111-7 du code des assurances

! La tentative de suicide,

! Les accidents survenus et les maladies constatées à une date antérieure à la date d'effet de l'adhésion et des garanties, si l'accident ou la maladie n'a pas été déclaré à l'assureur avant la date d'effet de l'adhésion et des garanties

Pour la garantie Perte d'Emploi

! Le chômage partiel ou saisonnier

! La mise en retraite ou préretraite et le départ volontaire dans le cadre d'un contrat de solidarité

! Les situations de chômage donnant lieu au versement des allocations

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Délai de carence

En cas de Perte d'Emploi : 90 jours pour les salariés en CDI depuis plus de 12 mois au jour de l'adhésion et 180 jours consécutifs pour tous les autres adhérents, décompté à partir de la date d'effet de l'adhésion et des garanties

Au titre de la garantie incapacité de travail : 30 jours consécutifs décomptés à partir de la date d'effet de l'adhésion et des garanties



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties du présent contrat sont acquises dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Compléter et signer le bulletin d'adhésion
- Compléter et signer le questionnaire de santé si l'assuré souffre d'une affection médicale non mentionnée à l'article 10.1 de la présente notice d'information et si l'encours à assurer est supérieur à 60 800 euros

En cours de contrat

- Payer les cotisations

En cas de sinistre

- Adresser toutes les pièces jugées nécessaires par l'assureur mentionnées à l'article 13 « procédure en cas de sinistre » de la Notice d'information



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont prélevées mensuellement en même temps que les loyers correspondant à l'opération de financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet après la signature de par l'assuré du bulletin d'adhésion et à la date de prise de possession par l'assuré du véhicule objet de l'opération de financement
- Les garanties cessent :
 - A la date à laquelle la dette résultant de l'opération de financement se trouve éteinte du fait du règlement d'un sinistre par l'assureur
 - Au remboursement total et définitif de l'opération de financement, que ce remboursement intervienne à l'échéance finale théorique prévue à l'origine ou par anticipation
 - En cas de prorogation de l'opération de l'opération de financement au-delà de son échéance finale théorique prévu à l'origine les garanties sont, elles aussi, prorogées, dans la limite de 7 mois
 - En cas de non-paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation par le locataire ou le co-locataire sous réserve du respect de l'article L113-3 ou de l'article L141-3 du code des assurances
 - Dans les autres cas de résiliation prévus dans le code des assurances
 - Au jour du 70^{ème} anniversaire pour les options « D », « DI » et « DIPE », au jour du 54^{ème} anniversaire pour l'option « DECES AREAS », et au jour de son 80^{ème} anniversaire pour l'option « SENIOR »
 - A la date de mise en retraite ou de préretraite qu'elle qu'en soit la cause et au plus tard au jour du 60^{ème} anniversaire pour la garantie Perte d'emploi



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en envoyant une lettre recommandée à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance. Par dérogation à ce qui précède, l'Assuré a le droit de résilier l'adhésion au présent contrat à tout moment, en envoyant une lettre recommandée au Souscripteur, cette résiliation prenant effet à la prochaine échéance mensuelle de l'opération de financement suivant la réception de cette lettre par le Souscripteur, sous réserve d'un délai de 15 jours.